



---

# DÉPARTEMENT DES INSTRUMENTS À CORDES

---

**Edition 2024/2025**



## Table de matières

Personne de contact .....	3
Formation instrumentale – Violon.....	4
Formation instrumentale – Violon-alto.....	5
Formation instrumentale – Violoncelle .....	5
Formation instrumentale – Contrebasse à cordes.....	6
Formation instrumentale – Guitare classique .....	6
Formation instrumentale - Branches instrumentales .....	7
Branches secondaires.....	10
Unités de valeur .....	15
Ensembles et orchestres.....	17

## PERSONNE DE CONTACT

CHEF DE SECTION

Laurence Koch ([lkoch@vdl.lu](mailto:lkoch@vdl.lu))

## FORMATION INSTRUMENTALE – VIOLON

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale à partir du niveau I.1.1, orchestre après le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Sandrine Cantoreggi

M. François Dopagne

M. Quentin Jaussaud

Mme Martha Khadem-Missagh

Mme Laurence Koch

M. Philippe Koch

Mme Vania Lecuit

Mme Evelyne Marmann

M. Emilio Mecenero

Mme Dominique Poppe

M. Antonio Quarta

Mme Jehanne Strepenne

Mme Sylvie Zago

## **FORMATION INSTRUMENTALE – VIOLON-ALTO**

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre après le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Danielle Hennicot

M. Ilan Schneider

## **FORMATION INSTRUMENTALE – VIOLONCELLE**

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale à partir du niveau I.1.1, orchestre après le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Stéphane Giampellegrini

Mme Borbala Janitsek

M. Tom Feltgen

## FORMATION INSTRUMENTALE – CONTREBASSE À CORDES

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale à partir du niveau I.1.1 , orchestre après le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. André Kieffer

M. Benoît Legot

## FORMATION INSTRUMENTALE – GUITARE CLASSIQUE

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre et 1 an de formation musicale

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Hany Heshmat

M. Thibault Momper

Mme Mari Fe Pavòn

M. Josip Dragnic

M. Samuel Attal

# FORMATION INSTRUMENTALE - BRANCHES INSTRUMENTALES

## ORGANIGRAMME

### Éveil instrumental

- Éveil 1 (30')
- Éveil 2 (30')
- Éveil 3 (30')

### Division inférieure – 1<sup>er</sup> cycle

- Inférieur 1.1 (30')
- Inférieur 1.2 (30')
- Inférieur 2.1 (30')
- Inférieur 2.2 (30') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1<sup>er</sup> CYCLE**)
- *Inférieur 2.3 (30') (en cas de non-réussite de l'année Inférieur 2.2)*

### Division inférieure – 2<sup>e</sup> cycle

- Inférieur 3.1 (45')
- Inférieur 3.2 (45')  
(en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 2<sup>E</sup> CYCLE**)
- *Inférieur 3.3 (45') (en cas de non-réussite de l'année Inférieur 3.2)*
- Inférieur 4.1 (60')
- Inférieur 4.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 2<sup>E</sup> CYCLE**)
- *Inférieur 4.3 (60') (en cas de non-réussite de l'année Inférieur 4.2)*

### Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3<sup>E</sup> CYCLE**) / Moyen spécialisé 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2<sup>E</sup> PRIX**)
- *Moyen 1.3 (en cas de non-réussite de l'année Moyen 1.2) / Moyen spécialisé 1.3 (60') (en cas de non-réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (90')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 3<sup>E</sup> CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1<sup>ER</sup> PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non-réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non-réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

### Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (en cas de non-réussite de l'année Supérieur 2)*

### Diplôme de concert

- Concert 1 (90')
- Concert 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME DE CONCERT**)



## Précisions

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :  
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre  
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre  
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre et 1 an de formation musicale
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

# BRANCHES SECONDAIRES

## LECTURE – DÉCHIFFRAGE CORDES ET MANDOLINE

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Test d'admission : Non

Type de cours : cours individuel

Priorité aux élèves inscrits en MS

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. François Dopagne

M. Emilio Mecenero

M. Hany Heshmat

### ORGANIGRAMME

#### Degré inférieur

- Inférieur 1 (30')
- Inférieur 2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)
- *Inférieur 3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2)*

#### Degré moyen

- Moyen 1 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

#### Degré supérieur

- Supérieur 1 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**)

## **Précisions :**

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme de 1<sup>er</sup> cycle de la formation instrumentale
- L'admission en degré moyen n'est possible qu'après l'obtention du diplôme du 2<sup>ème</sup> cycle de la formation instrumentale et du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur n'est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

## MUSIQUE DE CHAMBRE

### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Test d'admission : NON

Type de cours : cours individuel

Priorité aux élèves inscrits en MS

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Stéphane Giampellegrini

Mme Laurence Koch

### ORAGNIGRAMME

#### Division inférieure – 1<sup>er</sup> cycle

- Inférieur 1 (60')
- Inférieur 2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1<sup>er</sup> CYCLE**)
- *Inférieur 2.1 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2)*

#### Division inférieure – 2<sup>e</sup> cycle

- Inférieur 3 (60')
- Inférieur 4 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 2<sup>e</sup> CYCLE**)
- *Inférieur 4.1 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4)*

#### Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') / Moyen spécialisé 1.2 (60')
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')

- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 3<sup>ème</sup> CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1<sup>er</sup> PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 22) / Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

### Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

### Précisions

- L'admission en division inférieure n'est autorisée qu'après l'obtention du **diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale correspondante**.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division inférieure. Le nombre total d'années d'études pour la division inférieure est limité à 5.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne est limité à 5.
- L'admission en division moyenne spécialisée est uniquement possible si l'élève est également admis en division moyenne spécialisée de la formation instrumentale.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée

à l'intérieur de la division moyenne spécialisée. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne spécialisée est limité à 5.

- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

# UNITÉS DE VALEUR



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexe B.5.

## Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du premier prix et du diplôme supérieur :

### Violon / Violon-alto / Violoncelle / Contrebasse à cordes

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme du premier prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme supérieur : 90 uv

#### Branches secondaires A :

		Diplôme du 1 <sup>er</sup> prix	Diplôme supérieur
Musique de chambre ; combo	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 <sup>e</sup> cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 <sup>e</sup> cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 <sup>er</sup> prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
Lecture-déchiffrage	1 <sup>re</sup> année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Improvisation	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un établissement à attester par l'établissement * (5 uv/an)		max. 15 uv	max. 20 uv
Jeu solo avec orchestre	à attester par l'établissement	/	5 uv

\* sont prises en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)

#### Branches secondaires B :

Formation musicale-solfège	Diplôme du 1 <sup>er</sup> prix (ou attestation des résultats)	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	Certificat du degré inférieur	5 uv	5 uv

Harmonie ; contrepoint ; fugue ; composition ; Instrumentation et orchestration	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 <sup>e</sup> cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 <sup>e</sup> cycle*	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 <sup>er</sup> prix	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv	30 uv
Harmonie pratique	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Histoire de la musique	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Piano ; Orgue ; Clavecin	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 <sup>e</sup> cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 <sup>e</sup> cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 <sup>er</sup> prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv

\* pour les branches sanctionnant ce diplôme

**Branches secondaires C :**

Toute autre branche prévue au règlement grand-ducal	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 <sup>er</sup> cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 <sup>e</sup> cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 <sup>e</sup> cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 <sup>er</sup> prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv

**Dispositions spéciales :** Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.



## ENSEMBLES ET ORCHESTRES

### ORCHESTRES PRÉPARATOIRES

#### CONDITIONS D'ADMISSION

Orchestre préparatoire poussin : avoir fait deux ans d'instrument

Orchestre préparatoire benjamin : être titulaire du diplôme du 1<sup>er</sup> cycle

Orchestre préparatoire cadet : être titulaire du certificat de passage du 2<sup>ème</sup> cycle ou préparer ce certificat

Orchestre préparatoire junior : être titulaire du certificat de passage du 2<sup>ème</sup> cycle ou préparer le diplôme du 2<sup>ème</sup> cycle

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : Mme Jehanne Strepenné

Assistant : M. Antonio Quarta

### ORCHESTRE SYMPHONIQUE

#### CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Diplôme requis : Diplôme du 2<sup>ème</sup> cycle en instrument

Test d'admission : Non

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Chef d'orchestre : M. Philippe Koch

## **ENSEMBLE DE GUITARES**

### CONDITIONS D'ADMISSION

Condition d'admission : avoir accompli 2 années de guitare classique au moins

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable : M. Hany Heshmat